



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Eric Collomb / Hubert Dafflon

2017-GC-95

### Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 18 mai 2017, les députés Eric Collomb et Hubert Dafflon demandent une refonte des critères d'imposition des véhicules. La loi sur l'imposition des véhicules et des remorques date de 1967. L'évolution technologique a touché le domaine des véhicules, notamment au niveau des types de motorisation, de la puissance ou encore des émissions polluantes. Malgré les adaptations successives de la base légale concernée, il apparaît important de revoir en profondeur les critères d'imposition. La masse fiscale actuelle doit être garantie. L'imposition devrait reposer sur trois piliers :

- une taxe de base afin de financer l'infrastructure routière et touchant tous les véhicules ; elle devrait tenir compte du poids et de la puissance ;
- une taxe énergie basée sur l'étiquette-énergie ;
- une taxe environnementale afin de promouvoir les motorisations ayant un impact réduit sur l'environnement (électricité, hydrogène, gaz, etc.). Elle devrait corriger des situations où des voitures de tourisme diesel avec étiquette-énergie A bénéficient d'une exonération.

Le modèle d'imposition devrait également soutenir indirectement les entreprises sises dans le canton et actives dans la recherche de motorisations innovatrices.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Afin d'accentuer l'impact du système bonus/malus environnemental, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'étendre l'exonération pendant trois années civiles accordées aux véhicules avec étiquette-énergie A à ceux dotés d'une étiquette-énergie B. Cette mesure permettra d'augmenter de 45 % le nombre de véhicules exonérés. Quant au malus assurant le financement des exonérations, il devrait se situer entre 4 et 4,5 % ; les véhicules avec étiquette-énergie D ou inférieure ou sans étiquette sont concernés.

Le Conseil d'Etat s'engage à soumettre au Grand Conseil une révision des bases d'imposition des véhicules dès que la proportion de voitures de tourisme hybrides, à gaz et électriques dépassera une valeur de l'ordre de 10 à 15 % ; elle se situe aujourd'hui à 1,9 %.

*31 octobre 2017*